



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-040

Convoqué le 18 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à l'antenne du CDG34 à Cazouls-lès-Béziers le 27 juin 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Jordan DARTIER, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Yves ROBIN, Michel HERAIL, Philippe VIDAL.

Présent(s) sans voix délibérative en raison de la présence du titulaire : Sylvie TOLUAFE.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Gaëlle LEVEQUE, Michel CRECHET, Pierre MATHIEU, Frantz DENAT, Myriam GAIRAUD, Marie-Pierre PONS, Marc ROUVIER, André ARROUCHE, René VERDEIL.

Objet: Compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 et rapport de l'ordonnateur.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU l'article 7.3.2 du 1er chapitre du 4^{ème} titre de l'instruction budgétaire M832 ;

CONSIDERANT

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, le conseil d'administration approuve le compte financier. Il ressort de l'article 7.3.2 du 1^{er} chapitre du 4^{ème} titre de l'instruction budgétaire M832 que l'arrêté des comptes de l'établissement est constitué par le vote du conseil d'administration sur le compte administratif présenté par le Président.

Le compte administratif de l'établissement doit impérativement être voté avant le 30 juin et transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet sous peine de voir ce dernier saisir la Chambre régionale des comptes (CRC).

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A : Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à	7 100 597,74 €
B : Le total des recettes s'établit à	7 389 649,70 €

C : Le résultat de l'exercice est de (B-A)	289 051,96 €
D : Résultat antérieur 2022 est de	3 148 987,25 €
E : Le résultat global à l'issue de l'exercice est arrêté à (C+D)	3 438 039,21 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

A : Les dépenses d'investissement s'élèvent à	2 252 263,38 €
B : Le total des recettes s'établit à	271 096,89 €
C : Le résultat de l'exercice est de (B-A)	-1 981 166,49 €
D : Résultat antérieur 2022 est de	1 961 950,61 €
E : Le résultat global à l'issue de l'exercice est arrêté à (C+D)	-19 215,88 €
F : Solde des restes à réaliser	2 723 213,97 €
G : résultat d'investissement (E-G)	-2 742 429,85 €

Le Président Philippe VIDAL quitte la séance et ne procède pas au vote. Eliette CHARPENTIER, 1^{ère} vice-présidente, demande aux membres de bien vouloir approuver le compte administratif qui leur a été présenté.

Après en avoir délibéré,

APPROUVENT, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal de l'établissement au titre de l'année 2023 tel que joint en annexe de la présente délibération, ainsi que le rapport de l'ordonnateur afférent.

Fait à Montpellier,

Le 11/07/2024.

Le président du CDG 34,

Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/07/2024 et de sa publication le 11/07/2024.